

## **Extrait du règlement intérieur du collège adopté en Conseil d'administration le 08 septembre 2020 (acte 6)**

### **8-Restauration scolaire :**

#### **a) Organisation :**

La restauration a lieu dans les locaux de l'école primaire de Montchovet les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les élèves y vont à pied accompagnés d'AED.

Les repas sont fournis par le prestataire de la Ville de Saint Etienne.

Les élèves qui souhaitent manger à la cantine régulièrement doivent remplir la fiche d'inscription et la restituer au collège dans les délais indiqués sur celle-ci.

Quatre forfaits sont proposés : 1 jour, 2 jours, 3 jours et 4 jours/semaine.

Le règlement intérieur du collège est applicable pendant le temps de restauration. Tout manquement au règlement pendant ce temps entrainera des sanctions.

#### **b) Tarif/ paiement :**

Le prix du repas est fixé chaque début d'année civile par le Département de la Loire.

Le paiement des repas se fait en début de trimestre. Une facture est envoyée à la famille dans le 1<sup>er</sup> mois du trimestre. Elle doit être réglée dans les 15 jours suivants sa réception.

Le paiement peut se faire soit par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable du Collège Jean DASTE, soit en espèces dans la limite du montant légal autorisé, soit par virement bancaire.

En cas de difficultés financières, la famille doit contacter l'Assistante sociale le plus rapidement possible pour constituer un dossier de demande de fonds social.

#### **c) Modification/désinscription :**

L'inscription est valable pour un trimestre (Octobre- Décembre/ Janvier- Mars/ Avril-juin). Aucun changement ne peut avoir lieu en cours de trimestre. Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Il est possible de modifier le nombre de jours ou les jours d'inscription ou se désinscrire pour le trimestre suivant en envoyant un courrier au service Gestion 15 jours avant la fin du trimestre.

#### **d) Absence/remise d'ordre :**

Remise d'ordre = déduction de repas

- Remise d'ordre de droit, uniquement dans les cas suivants :
  - Grève du service de cantine
  - Fermeture administrative du service de cantine
  - Départ définitif de l'élève
  - Jeûne pour croyance religieuse
  - Voyage scolaire ou sortie scolaire à la journée organisés par le collège
  - Stage organisé par le collège
- Remise d'ordre pour maladie : uniquement pour une absence égale ou supérieure à 1 semaine sur demande écrite de la famille avec certificat médical.

e) Elèves au ticket

Uniquement pour les élèves qui mangent moins d'une fois par semaine.

Les élèves qui souhaitent manger doivent 2 jours avant le repas :

1° Acheter un ticket de cantine au service Gestion

2° S'inscrire au service Gestion pour le jour du repas

Toute inscription au service de restauration vaut adhésion aux présentes dispositions.